

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 14

Après l'alinéa 22 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 1 A Dans le dernier alinéa de l'article L. 741-15-1, la référence : « les articles L. 741-4-1 et L. 751-17-1 » est remplacée par la référence : « l'article L. 741-4-1 ; »

« 1 B Dans le dernier alinéa de l'article L. 741-15-2, la référence : « les articles L. 741-4-2 et L. 751-17-2 » est remplacée par la référence : « l'article L. 741-4-2 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination au sein du code rural avec le 3° du IV de l'article 14, qui abroge les articles L. 751-17-1 et L. 751-17-2 de ce code.